

La loi informatique et libertés :

La loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur la protection des données, qui se traduit en France par le Règlement Général sur la Protection des Données RGPD, s'impose également aux structures syndicales traitant des données personnelles.

Par traitement, on entend : collecte, transfert, utilisation, conservation et destruction des données personnelles.

Cette nouvelle réglementation vise à mieux protéger les données personnelles collectées.

Les principales mesures du RGPD relatives au traitement des données personnelles sont :

- Le recueil du consentement : le consentement de la personne dont on collecte et traite les données personnelles doit être donné par un « acte positif clair ». Un tel consentement peut être retiré par la personne quand elle le souhaite.
- La portabilité des données : tout individu a le droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient transmises directement d'un responsable du traitement à un autre.
- Le droit à l'effacement : toute personne concernée a la possibilité de demander l'effacement de ses données personnelles.
- L'information en cas de piratage : les entreprises, victimes d'une attaque, auront l'obligation d'alerter immédiatement la CNIL. Elles devront également prévenir les personnes dont les données sont collectées si les données dérobées sont exploitables par les pirates.

Les données en notre possession nous permettent de vous informer au travers de courriers, de circulaires, des publications telles que nos revues, d'effectuer le prélèvement de votre cotisation et gérer le fichier, de vous faire parvenir votre reçu fiscal annuel ainsi que les invitations aux divers Congrès et manifestations.

Le fichier en notre possession est à un usage exclusivement interne. Il ne fait l'objet d'aucune diffusion ni cession, que ce soit à titre gratuit ou pécuniaire.

Nous vous informons également que les données sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion. Elles seront effacées ensuite.

Veillez prendre acte de la présente communication. Sauf opposition de votre part, nous considérerons que vous acceptez la tenue de ces fichiers.